



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 030 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, le conseil municipal adoptera le règlement nommé en titre.

2. La séance se tiendra :

Le mercredi 4 décembre
19 h 30
Hôtel de ville
66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie

3. Le traitement des élus sera modifié comme suit :

Modifications	Rémunération actuelle indexée au 1^{er} janvier 2019	Rémunération proposée au règlement
Rémunération annuelle du maire	25 391 \$	33 534 \$
Allocation de dépenses de base du maire	12 696 \$	16 767 \$
Rémunération annuelle d'un conseiller	6 049 \$	9 000 \$
Allocation de dépenses de base d'un conseiller	3 024 \$	4 500 \$
Rémunération par séance plénière et par comité	53\$	67 \$
Allocation par séance plénière et par comités pour le maire	26 \$	0 \$
Allocation par séance plénière et par comité pour les conseillers	26\$	33 \$
Rémunération additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	7 484 \$	7 504 \$
Rémunération additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	2 495 \$	3 216 \$
Allocation additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	3 742 \$	0 \$
Allocation additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	1 247 \$	1 584 \$

4. En cas d'absence du maire, le maire suppléant, après 14 jours, reçoit une rémunération égale à celle du maire.

5. Ces montants seront indexés annuellement et le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 8 novembre 2019.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE